



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 19 JUIN 2025
À 09h30

Date de la convocation : 11 juin 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 1

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à neuf heure trente, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le onze juin deux mille vingt-cinq par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM (Président, délégué titulaire)

Philippe LAURERI – CCVG (Vice-Président, délégué titulaire)

Thierry DUPONT – CCVG (délégué suppléant de M. Philippe LAURERI)

Jean-Louis BOYER – CCCV (Vice-Président, délégué titulaire)

Jean Claude ALBERIGO – CCMPM (Délégué suppléant de M. Bernard MOUTTET)

Michel NOIROT – CCVG (Délégué titulaire)

Yves REYNARD – CASSB (Délégué titulaire)

Roger ANOT – CCVG (Délégué titulaire)

Pierre HENRY – CCVG (Délégué titulaire)

Eric GIRARDO – MTPM (Délégué suppléant de Mme Isabelle MONFORT)

Madame Isabelle MONFORT – (Vice-Présidente, déléguée titulaire)

Absents excusés :

Michel ARMANDI – CCMPM (Délégué titulaire)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI



Monsieur Patrick Martinelli, introduit la séance.

N°45-2025 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, il convient de créer

- deux postes d'ingénieur

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs annexé ci-après et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat mixte pour l'année 2025.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13**

CREE deux postes d'ingénieur

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives réglementaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS
Ingénieur principal	A	2
Ingénieur	A	4
Technicien principal 1ere classe	B	1
Adjoint administratif	C	1

Madame Chretien Châu, indique que lors du recrutement pour le poste PAPI, deux candidats se sont désistés après avoir passés leur entretien. Elle informe le comité syndical qu'une publicité des postes à pourvoir est obligatoire pendant deux mois avant la date de recrutement soit en septembre 2025, un poste de chargé de mission PAPI et un animateur aire d'alimentation de captage.

Madame Monfort Isabelle, si l'aire de captage est délimitée.

Monsieur Dupont Thierry demande que le périmètre soit annexé à la délibération.

Madame Chretien Châu, répond que oui et indique que la Métropole souhaite que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau porte la mise en œuvre du programme d'actions des aires d'alimentation de captage.

Madame Monfort Isabelle, se demande s'il n'est pas possible d'externaliser le coût plutôt que de créer un poste.

Madame Chretien Châu, indique qu'il faudra externaliser également avec un bureau d'études et éventuellement avoir un appui de la Chambre d'Agriculture pour l'accompagnement des agriculteurs.

Madame Monfort Isabelle, s'interroge sur le besoin d'avoir trois structures différentes pour cette animation.

Madame Chretien Châu, précise que cette animation n'est pas un petit volet et qu'elle reste complexe. Elle indique qu'il faut aller plus loin sur l'accompagnement agricole ainsi que sur les pratiques d'assainissement non collectif.

Monsieur Dupont Thierry, pense que la délibération est trop restreinte et qu'il manque des précisions.



Madame Chretien Châu, indique que la délibération sera reprise avec plus de précisions et que la liste des actions du programme d'aire d'alimentation de captage sera annexée à la délibération et la carte du périmètre.

Madame Monfort Isabelle, pense que plusieurs acteurs font déjà ce travail d'animation agricole.

Madame Chretien Châu, précise qu'auparavant la Chambre d'Agriculture portait cette animation, mais que par manque de subventions de l'Agence de l'Eau elle a été stoppée. Elle indique aussi que l'Agence de l'Eau finance à hauteur de 70% le poste pendant une durée de trois ans.

N°46-2025 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI DE CATÉGORIE A – CHARGE(E) DE MISSION P.A.P.I.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 3-3,
[Abrogé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art. 3](#)
[Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21](#)

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

Mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations :

- coordination et suivi des opérations, y compris celles portées par d'autres maîtres d'ouvrage
- animation de réunions avec les élus
- assistance technique aux collectivités membres pour ce qui relève du P.A.P.I
- élaboration, instruction et suivi des dossiers de subventions auprès des financeurs
- élaboration des cahiers des charges scientifiques et techniques et lancement des marchés publics
- animation des réunions techniques avec les différents maîtres d'ouvrages et partenaires techniques
- conduite des actions d'information et de sensibilisation auprès des élus ainsi qu'auprès des populations civiles (ateliers, expositions, formations, etc.) : développement d'outils adaptés
- être le garant de l'articulation du P.A.P.I avec les autres politiques d'aménagement du territoire

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **chargé de mission du P.A.P.I.** à temps complet à compter du 01 septembre, pour mettre en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations :

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant *des* cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : **(2)**

- **3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;**

[Abrogé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art. 3](#)
[Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21](#)



En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13**

ADOpte la proposition du Président

ACTE cette décision au tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



N°47-2025 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI DE CATÉGORIE A – CHARGE(E) DE MISSION ANIMATION AAC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 3-3,
[Abrogé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art. 3](#)
[Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21](#)

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

Mise en œuvre du programme d'actions d'aire d'alimentation de captage (AAC) du père éternel et du golf hôtel qui comprend l'ensemble du bassin versant du Gapeau (*cf. périmètre de l'AAC annexé à la présente délibération*).

Pour rappel, une AAC désigne la **zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage**. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des périmètres de protection de captage.

Cette zone est délimitée dans le but principal de **lutter contre les pollutions diffuses** risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.

Le programme d'AAC du père éternel et du golf hôtel a été élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (*cf. liste des actions annexées à la présente délibération*).

Le bassin versant du Gapeau est l'AAC des captages du père éternel et du golf hôtel.

Le Syndicat Mixte est l'acteur pertinent pour porter l'animation nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Le programme d'actions comprend 6 volets :

- A – réduction des pollutions diffuses d'origine agricole
- B – Réduction des pollutions ponctuelles d'origine agricole
- C – Foncier
- D – Changement de pratiques
- E – Mise en conformité de l'assainissement non collectif
- F – Communication et sensibilisation

La mise en œuvre de ce programme nécessite la création d'un poste d'animateur à l'échelle du bassin versant du Gapeau.

Le poste d'animateur AAC fait l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône

Méditerranée Corse.

Le Président propose à l'assemblée :

La création **d'un emploi d'animateur AAC** à temps complet à compter du 01 septembre, pour mettre en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations :

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant *des* cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : **(2)**

- **3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;**

[Abrogé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art. 3](#)

[Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21](#)

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13**

ADOpte la proposition du Président

ACTE cette décision au tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



N°48-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS POUR LA DESTRUCTION DU BIEN SITUE 1B AVENUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD A COLLOBRIERES

Vu le budget,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 modifiant les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Gaveau avec la prise de compétence GeMAPI et particulièrement la défense contre les inondations.

Le Président expose :

Le Syndicat mixte a acquis en 2024 le bien situé 1B avenue des combattants d'Afrique du Nord à Collobrières (83610) dont l'habitation était particulièrement exposée aux crues et aux érosions du Réal Collobrier. L'acquisition amiable a été financée à 100 % par l'Etat à travers le Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs.

Afin de finaliser la démarche de délocalisation du bien, la démolition est prévue et peut être financée à 100% par le Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13**

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières pour la démolition du bien.

AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°49-2025 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L 5211-39.

Monsieur le Président du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau présente le rapport d'activités 2024.

Le rapport d'activité sera accessible librement sur le site internet du syndicat (www.smbvg.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du S.M.B.V.G. de Pierrefeu-du-Var.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13**

PREND acte de la transmission du rapport annuel d'activités du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau aux membres.

***Madame Chretien Châu**, indique que pour le nouveau marché d'entretien, trois lots sont réalisés.*

***Le comité syndical** se demande pourquoi trois lots ont été réalisés sur ce marché.*

***Monsieur Martinelli Patrick**, répond que la commune de Collobrières a sollicité le Syndicat afin de créer un lot pour que des entreprises locales de la commune puissent répondre au marché.*